

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
2 novembre 2022
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 1^{re} séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M. Kridelka (Belgique)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Organisation des travaux

Point 142 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

1. **Le Président** rappelle qu'à sa 20^e séance de la soixante-seizième session, la Commission a élu un vice-président approuvé par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que son rapporteur, pour la soixante-dix-septième session. Conformément à l'article 103 du règlement intérieur, pour les postes restants de vice-président, les candidatures de M. Mnguni (Afrique du Sud) et de M. Ahmed (Bahreïn) ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Asie-Pacifique, respectivement. En l'absence d'autres candidatures, il considère que le Comité souhaite élire M. Mnguni (Afrique du Sud) et M. Ahmed (Bahreïn).

2. *M. Mnguni (Afrique du Sud) et M. Ahmed (Bahreïn) sont élus à la vice-présidence par acclamation.*

Organisation des travaux (A/C.5/77/1; A/C.5/77/L.1)

3. **Le Président** dit que les décisions de la Commission sont la traduction de l'engagement pris par les États Membres de rendre possible la mise en œuvre des activités prescrites à l'Organisation en la dotant de ressources suffisantes à cet effet. Pendant les consultations informelles, lorsque certaines délégations ont des objectifs divergents, il faut faire preuve de souplesse, de confiance et de cohésion pour que se dégage un consensus, comme la Commission s'y emploie depuis plusieurs décennies. Le Président ne doute pas que l'esprit de collégialité et le travail d'équipe de ses membres aidera la Commission à obtenir des résultats fructueux dans les délais impartis. Il ajoute que sa priorité essentielle consiste à trouver un terrain d'entente entre les groupes régionaux et les délégations. Il espère que le *Manuel de la Cinquième Commission* récemment publié permettra d'améliorer la compréhension des enjeux dont elle est saisie et facilitera une collaboration incluant toutes les parties dans la transparence.

4. Le Président invite les membres à examiner le projet de programme de travail pour la partie principale de la session en cours, qui a été établi sur la base des questions renvoyées à la Commission (A/C.5/77/1) et de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/77/L.1). Un document distinct sur l'état d'avancement de la documentation sera publié pour les première et deuxième parties de la reprise de la session.

5. Le Président appelle l'attention sur certaines des recommandations formulées par le Bureau dans son rapport (A/77/250), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière. En ce qui concerne la rationalisation des travaux, l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail et invité la présidence de chacune à continuer d'informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pendant la session, des pratiques optimales et des enseignements tirés, et à coordonner les réunions d'information, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements.

6. En ce qui concerne la partie principale de la session, il convient que la Cinquième Commission achève ses travaux le 9 décembre 2022 au plus tard. Les séances commenceront à 10 heures précises et seront levées à 18 heures au plus tard. Conformément à la pratique établie, il a été décidé de lever l'obligation de quorum qui veut qu'un quart au moins des membres soient présents pour que la présidence puisse déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat. Le Bureau a appelé l'attention sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115.

7. Il convient de s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et celle-ci ne devrait y prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable à l'application d'une résolution ou à la poursuite de l'examen d'une question. Il est souhaitable que le libellé des résolutions soit concis et qu'elles soient axées sur des mesures concrètes. Il importe que les auteurs de projet de texte ayant des incidences sur le budget-programme établissent à un stade précoce un échéancier avec les présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de garantir le respect intégral de l'article 153 du règlement intérieur. Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – est fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières.

8. **M. Durrani** (Pakistan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, constate qu'un pourcentage important des rapports consacrés aux questions dont est saisie la Commission ont été publiés suffisamment tôt pour être examinés dans le détail en séance ; néanmoins, le Secrétariat devrait mettre la dernière touche dès que possible aux rapports en suspens, car les retards dans la publication empêchent le Groupe d'accorder toute l'attention voulue à certains

points de l'ordre du jour. Il convient de prévoir suffisamment de temps pour que chaque point puisse être examiné, aussi les rapports du Secrétariat et du Comité consultatif doivent-ils être publiés sans retard dans toutes les langues officielles, conformément au règlement intérieur et aux résolutions pertinentes.

9. Au cours de la session, la Commission se penchera sur des questions aussi essentielles que le projet de budget-programme pour 2023 ; les barèmes des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation ; les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers ; l'examen du cycle budgétaire, ainsi que la chronologie des travaux du Comité du programme et de la coordination ; le régime commun des Nations Unies, le régime des pensions des Nations Unies ; le progiciel de gestion intégré Umoja ; les conditions d'emploi intéressant la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Comité consultatif ; l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe suivra de très près les délibérations consacrées au plan-cadre d'équipement, aux incidences sur le budget-programme, aux prévisions révisées, à la coordination administrative et budgétaire de l'ONU avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne.

10. Ce sont les mandats qui doivent orienter les projets de budget, et non l'inverse. Il convient que l'Assemblée générale approuve l'ouverture de crédits d'un montant suffisant pour la mise en œuvre intégrale et efficace des programmes et activités prescrits. Le Groupe réaffirme le rôle essentiel du Comité du programme et de la coordination. Comme décidé dans la résolution 76/236, il convient que l'Assemblée réunie en plénière ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants se saisissent dans les plus brefs délais des cinq programmes du projet de budget-programme pour 2023 sur lesquels le Comité du programme et de la coordination n'a pas formulé de conclusions ni de recommandations, afin que la Cinquième Commission puisse examiner et approuver les budgets correspondants.

11. L'examen d'un budget devenu annuel laisse moins de temps pour examiner de manière approfondie les autres points de l'ordre du jour. Le Groupe compte que la Cinquième Commission consacrerait suffisamment de temps à tous les points et que les débats se dérouleront dans un esprit d'ouverture, de transparence et d'inclusivité.

12. **M. Camelli** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant la parole également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et de la Géorgie, de Monaco et de Saint-Marin, déclare que l'Union européenne appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour mener à bien les réformes structurelles dont il est l'instigateur. Il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur une gouvernance multilatérale efficace et sur une Organisation capable d'atteindre les objectifs visés. À cette fin, le cycle budgétaire doit être réformé. L'établissement du budget sur une base annuelle facilite la mise à disposition de ressources qui correspondent aux besoins découlant des activités prescrites, d'où une meilleure exécution des mandats et la possibilité pour les responsables de programme de se concentrer sur les résultats. Un budget annuel permet aussi une meilleure application du principe de responsabilité et un contrôle intergouvernemental plus strict par l'entremise de la Commission. Il est louable que le Secrétariat et les responsables de programme aient opéré cette mutation en profondeur, et l'Union tirera avec tous les collègues des enseignements de la période d'essai afin que la réforme du budget puisse être entérinée, car elle sera essentielle pour concrétiser celle du pilier Gestion ainsi que l'ambition manifestée par le Secrétaire général de moderniser l'ONU.

13. L'Union européenne appuie l'action menée aux fins de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits. Il faut trouver de nouvelles modalités de financement de l'action menée par l'ONU au titre de la consolidation de la paix, notamment en puisant dans les contributions statutaires ; l'Union européenne a été encouragée par l'adoption, par consensus, de la résolution 76/305 de l'Assemblée générale, et elle attend avec intérêt la reprise des délibérations de la Commission sur l'investissement dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, afin que les États Membres puissent donner effet à l'engagement qu'ils ont pris d'assurer un financement suffisant, prévisible et durable de la consolidation de la paix.

14. Sans budget, l'ONU ne peut agir avec efficacité. L'Union européenne se félicite de l'approbation par le Comité du programme et de la coordination, à sa session précédente, de 23 des plans-programme proposés. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus au sujet de cinq autres plans-programme, et l'Union européenne attend avec intérêt d'en débattre dans le cadre de la Cinquième Commission, en tenant compte des conclusions et recommandations des autres

grandes commissions, qui devront être communiquées en temps opportun, afin que le plan-programme pour 2023 puisse être adopté par consensus. L'Union européenne veillera en particulier à ce que le financement de tous les mandats soit adéquat. Le projet de budget-programme pour 2023 n'est à cet égard pas exhaustif, aussi des précisions complémentaires devront-elles être apportées, s'agissant notamment du financement des travaux de construction au Siège de l'Organisation et dans les centres de conférence.

15. L'Assemblée générale a donné pour instruction au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inclure dans son projet de budget les ressources financières nécessaires à l'exécution des mandats récurrents du Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne estime que la recommandation du Comité consultatif hostile à cette proposition est profondément préoccupante et compte en débattre avec son Président lors de consultations informelles, afin de déterminer sur quelle évaluation technique cette recommandation repose. Des ajustements seront nécessaires si l'on veut éviter les conséquences fortuites qui résulteraient d'une décision consistant à ne plus financer certains mandats.

16. L'Union européenne se félicite que le Secrétaire général tienne compte des nouveaux mandats dans son projet de budget. Le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, dont il a proposé la création dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982) devra être financé de manière durable afin de promouvoir la pleine participation des jeunes et des partenariats de jeunes, sur un pied d'égalité et de manière effective, à l'ensemble des activités menées au titre des trois piliers de l'ONU et dans le domaine humanitaire. L'Union européenne accueille également avec satisfaction l'initiative de l'Organisation axée sur l'insécurité alimentaire au niveau mondial, mais se doit de rappeler qu'un tel dispositif n'est devenu nécessaire qu'en raison de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée que la Fédération de Russie mène contre l'Ukraine et que l'Union européenne condamne dans les termes les plus fermes car il s'agit là d'une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et de tous les principes sur lesquels repose l'Organisation.

17. Les difficultés sans précédent auxquelles fait face l'Organisation depuis quelques années ont mis à rude épreuve les méthodes de travail de la Commission. Bien que celle-ci ait fait la démonstration qu'elle pouvait apprendre et s'améliorer, certains principes clés doivent être défendus car ils constituent l'épine dorsale de ses procédures. La publication du *Manuel de la Cinquième Commission* est la bienvenue, et l'invitation

lancée par la présidence à tous les groupes afin qu'ils y contribuent est louable. Cette entreprise collective, à laquelle a participé l'ensemble des régions, est un exemple de ce que la Commission peut accomplir lorsqu'elle donne le meilleur d'elle-même.

18. **M. Fifield** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les délégations des trois pays qu'il représente accueillent avec satisfaction la publication du *Manuel de la Cinquième Commission* et l'accent mis par la présidence sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission. Le débat sur le projet de budget-programme pour 2023 se tient au moment où la Fédération de Russie a envahi l'Ukraine, avec les conséquences que l'on sait sur l'économie mondiale. Le Secrétaire général a indiqué que les incidences de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire, l'énergie et les finances étaient systémiques, graves et qu'elles empiraient rapidement. Elles sont perceptibles pour les États Membres dans les domaines de la sécurité, de l'économie et sur le plan humanitaire, et elles exercent une pression considérable sur l'ONU. Les trois délégations appuient le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et appellent la Russie à retirer ses forces immédiatement.

19. Le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, auquel il a été procédé dans le cadre des réformes du Secrétaire général intéressant la gestion, rend possible une plus grande souplesse en matière financière, l'obtention de résultats plus concrets et une application plus rigoureuse du principe de responsabilité. Cette évolution s'est révélée cruciale lorsqu'il s'est agi de gérer la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et elle le demeure, aujourd'hui, face à la guerre en Ukraine. Il faut donc conserver un cycle budgétaire annuel.

20. Les trois délégations accueillent avec satisfaction le projet de budget-programme pour 2023. Elles ont conscience que l'équilibre entre le financement de mandats nouveaux ou élargis et la nécessité de contenir l'augmentation du budget est délicat, mais aussi que l'actualisation des coûts est rendue d'autant plus difficile par l'inflation, le coût élevé des produits alimentaires et de l'énergie, ou encore les fluctuations des taux de change. Elles appuient la proposition du Secrétaire général de concentrer en début d'exercice l'octroi des ressources nécessaires aux mandats en cours du Conseil des droits de l'homme, dans un souci d'efficacité budgétaire. Cette proposition a été faite en réponse à une recommandation du Comité consultatif, aussi les trois délégations ont-elles été consternées lorsque celui-ci, ultérieurement, a formulé une

recommandation hostile à cette proposition, remettant ainsi en question l'octroi d'un montant de 35 millions de dollars au titre du financement de l'action menée dans le domaine des droits humains. Elles sont préoccupées par la pénurie chronique de ressources financières dont pâtit le pilier Droits humains.

21. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, en séance plénière, d'une résolution sur le financement de la consolidation de la paix, les trois délégations entendent se pencher de nouveau sur la question à la faveur des délibérations de la Cinquième Commission, en quête d'un consensus. Il est moins coûteux d'investir dans la paix aujourd'hui que de remettre à plus tard les tentatives règlement de crises et de conflits. La souplesse et la réactivité du Fonds pour la consolidation de la paix ont permis d'obtenir des résultats impressionnants, mais les montants requis par les États Membres sont aujourd'hui supérieurs à ceux des contributions volontaires disponibles. L'allocation au Fonds de ressources provenant des contributions statutaires aiderait l'Organisation à exécuter son mandat en matière de prévention des conflits.

22. La multiplication des sollicitations concurrentes en vue de l'obtention de ressources inscrites au budget ordinaire fait que toutes ne pourront être satisfaites. La commission doit envisager chaque proposition sur la foi de sa valeur intrinsèque ; celle qui vise à transformer 95 postes de manière à ce qu'ils ne soient plus financés par des ressources extrabudgétaires mais au moyen du budget ordinaire recueille un large assentiment. En conséquence de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine, tous les États Membres font face à des contraintes budgétaires. Les trois délégations œuvreront aux côtés de celles des autres États Membres afin de déterminer quelles économies il est possible de faire pour compenser des augmentations inévitables dans d'autres secteurs du budget.

23. La Cinquième Commission attend du Comité consultatif qu'il l'aide à évaluer les propositions formulées en fournissant des avis sur les questions budgétaires. Le Comité consultatif doit demeurer un organe technique et transparent. Lorsque la Cinquième Commission se penchera sur les conditions d'emploi intéressant le Comité consultatif, elle devra aussi passer en revue, de façon plus approfondie, les travaux du Comité, y compris ses méthodes de travail, et les qualifications des experts auxquels il fait appel.

24. Le recours au budget ordinaire est souvent considéré comme la solution idéale, mais il n'est pas toujours financé de manière suffisante et prévisible par les États Membres. Les pays représentés par les trois délégations ont versé l'intégralité de leurs contributions

respectives au budget ordinaire, ponctuellement et sans conditions, mais en 2022, seuls les deux tiers des États Membres l'ont fait. Tous les États Membres n'ayant pas versé leur quote-part doivent l'acquitter à titre prioritaire et indiquer au Secrétariat à quel moment ils le feront. Plus les États Membres tardent à payer, plus il devient probable que les fonds voulus ne seront pas alloués au financement des activités prescrites à l'Organisation, qui ne pourra s'acquitter de ses mandats. Les trois délégations attendent avec intérêt de travailler de manière constructive avec les autres États Membres afin que le projet de budget pour 2023 soit adopté en temps opportun et que des ressources suffisantes soient allouées à l'exécution des mandats, pour que celle-ci soit pragmatique, effective et respectueuse du principe de responsabilité.

25. **M. Lagdameo** (Philippines), prenant la parole également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'Association a conscience que des facteurs indépendants de la volonté des États Membres, notamment la pandémie de COVID-19, ont suscité des difficultés, d'où des retards dans le versement des quotes-parts, mais elle félicite ceux qui se sont néanmoins employés à satisfaire à leurs obligations vis-à-vis de l'ONU. L'ASEAN appelle les États Membres à verser l'intégralité de leurs contributions, ponctuellement et sans conditions.

26. La troisième année de l'expérimentation du cycle budgétaire annuel, qui a facilité l'exécution efficace des mandats, parviendra à son terme le 31 décembre 2022. Les difficultés résultant de la pandémie ont montré qu'il était nécessaire que l'ONU fasse preuve de sa capacité d'adaptation et de sa réactivité, et la nature séquentielle du processus budgétaire, qui aurait pu être mise à mal durant la période d'essai, devra être préservée. L'ASEAN attend avec intérêt que le Secrétariat communique les dernières informations en date quant aux enseignements tirés de la mise à l'essai du cycle annuel. La planification des programmes est essentielle pour que le budget de l'Organisation soit à la hauteur des mandats dont elle est investie. Pour ce qui est de l'examen du projet de plan-programme pour 2023, l'ASEAN prend acte du rôle joué par le Comité du programme et de la coordination, qui passe en revue le budget-programme conformément à son mandat et de manière séquentielle, comme il convient.

27. Pendant la session en cours, l'ASEAN accordera une attention particulière au projet de budget-programme pour 2023 ; à l'examen du cycle budgétaire annuel, lors duquel il faudra prendre en compte les diverses étapes des travaux du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif ; au régime commun des Nations Unies ; au régime des pensions des

Nations Unies ; au progiciel de gestion intégré Umoja ; aux conditions d'emploi intéressant la CFPI et le Comité consultatif ; à l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la gestion ; aux missions politiques spéciales ; à la subvention octroyée aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ; aux travaux de construction et à la gestion des biens immobiliers, s'agissant en particulier du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; à l'ensemble des incidences sur le budget-programme et des prévisions budgétaires révisées.

28. **M^{me} Chanda** (Suisse), prenant la parole également au nom du Liechtenstein, observe que de nombreux dirigeants, pendant le débat général de la session en cours, ont souligné que le multilatéralisme et l'ONU étaient les clés de voûte de l'action menée pour régler les difficultés planétaires, qu'elles concernent la paix et la sécurité, le développement durable ou les droits humains. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), le Secrétaire général a appelé de ses vœux la revitalisation du multilatéralisme, avec l'ONU en son centre, et souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituait un plan d'action pour les populations, la planète, la prospérité et la paix, et qu'il devait figurer au cœur même des activités de l'Organisation. Pour relever l'ensemble de ces défis, il est nécessaire que l'ONU soit forte et en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte. Les États Membres doivent quant à eux faire en sorte qu'elle dispose des moyens voulus pour exécuter ses mandats. En réglant leurs contributions statutaires ponctuellement et en intégralité, ils donneront au Secrétariat la stabilité dont il a besoin pour procéder à la planification financière, mais leur responsabilité ne se limite pas à ces versements ; elle s'exerce avant tout lorsqu'ils prennent des décisions relatives au budget et à d'autres questions administratives dans le cadre de la Cinquième Commission.

29. Ses membres doivent examiner les questions dont elle est saisie dans un esprit de collégialité et avec souplesse. Il est essentiel, pour que la réforme du Secrétaire général en matière de gestion soit couronnée de succès, que l'on pérennise le budget annuel, qui présente pour le Secrétariat et les États Membres des avantages tels que la possibilité d'établir des budgets plus réalistes et la capacité de réagir plus rapidement à l'évolution des circonstances et des mandats. Le pilier Droits humains, essentiel à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation, notamment le développement

durable ainsi que la paix et la sécurité internationales, doit recevoir les ressources nécessaires, prélevées sur le budget ordinaire, de telle sorte que l'ONU puisse s'acquitter de ses mandats à ce titre. Les deux délégations espèrent que les autres États Membres apporteront leur appui au Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, qui n'est pas seulement un projet de conservation, mais aussi un investissement dans le multilatéralisme qui rendra l'Organisation plus moderne, efficace et efficiente, mais aussi plus respectueuse de son personnel et de ses ressources financières, ainsi que de l'environnement.

30. Il incombe à la Commission de veiller à ce que l'ONU soit opérationnelle en lui octroyant les ressources dont elle a besoin. Les deux délégations espèrent que les réunions en présentiel aideront les membres à s'acquitter de cette tâche dans un esprit collégial et de façon productive pour que se dégage un consensus dans le temps imparti, de telle sorte que le Secrétariat puisse mettre en œuvre les résolutions qu'elle adoptera.

31. **M. Muhammed Bande** (Nigeria), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que celui-ci se félicite du retour progressif à des réunions en présentiel des membres de la Commission après plus de deux ans de réunions virtuelles ou hybrides en raison de la pandémie de COVID-19. Le Bureau a recommandé que certaines des méthodes employées par la Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-seizième session soient adoptées ; le Groupe suivra l'évolution de la situation et veillera à ce qu'il soit procédé à des adaptations appropriées. Les délégations doivent pouvoir participer aux délibérations de la Commission, ainsi qu'aux consultations informelles et aux processus de prise de décisions grâce à des services d'interprétation dignes de ce nom, conformément aux règles et règlements pertinents et au principe du multilinguisme. Les langues de travail du Groupe sont quatre des langues officielles de l'ONU, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français ; chaque État Membre doit pouvoir apporter sa contribution dans la langue officielle qui lui correspond le mieux. En dépit d'améliorations considérables, le retard dans la publication des rapports demeure un handicap pour la conclusion en temps opportun des travaux de la Commission et pour l'examen de points de l'ordre du jour essentiels. Le Groupe demande que les rapports en suspens soient publiés en priorité.

32. Le Groupe accordera une attention particulière à l'examen du cycle budgétaire annuel, à l'investissement dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, aux rapports du Comité des commissaires aux comptes, au Mécanisme international appelé à exercer

les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, ainsi qu'aux travaux de construction et à la gestion des biens immobiliers. Les missions politiques spéciales, qui constituent l'un des outils les plus efficaces pour le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale, et qui servent de dispositifs d'alerte rapide lorsque des conflits politiques sont susceptibles d'éclater, doivent se voir allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour être en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs, afin de réduire le montant du financement dont les opérations de maintien de la paix ont besoin. Il convient d'examiner sans tarder les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies pour que les États Membres concernés puissent participer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale.

33. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) observe que, compte tenu des répercussions des décisions qu'elle prend au sujet du fonctionnement de l'Organisation, la Commission doit examiner les points de l'ordre du jour dont elle est saisie de manière constructive, sur la base d'une vue d'ensemble claire, afin que l'exécution des réformes destinées à rendre l'ONU plus moderne, souple et efficiente, puisse aller de l'avant. Le cycle budgétaire annuel est un élément essentiel de la réforme de la gestion, auquel le Mexique est favorable car il est porteur d'améliorations, qu'il s'agisse des programmes, des prévisions de ressources, de la qualité de l'exécution des mandats ou encore de la gestion axée sur les résultats. Les membres de la Cinquième Commission doivent s'accorder pour approuver les programmes au sujet desquels le Comité du programme et de la coordination n'a pas formulé de recommandations. Le projet de budget-programme pour 2023 fait apparaître une légère augmentation par rapport au budget approuvé pour 2022 ; le budget approuvé pour 2023 devra être réaliste et équilibré pour que l'Organisation dispose des ressources dont elle a besoin pour exécuter ses mandats en temps opportun.

34. S'agissant des questions qui intéressent spécifiquement le projet de budget-programme pour 2023, le Mexique attache une importance particulière aux conditions d'emploi du (de la) président(e) et des membres du Comité consultatif ; aux projets de construction nécessitant des ressources d'un montant élevé, en particulier le Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, à Genève ; aux difficultés financières auxquelles font face les tribunaux internationaux ; à l'estimation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme ; à la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, certes d'importance

mais qui va encore accroître le montant global du budget ordinaire. Le Mexique suivra de près les délibérations consacrées aux missions politiques spéciales, qui sont essentielles pour la consolidation et le maintien de la paix et qui doivent recevoir les ressources nécessaires à l'exécution de leurs mandats respectifs ; elles représentent actuellement plus de 22 % du budget ordinaire.

35. L'unité du régime commun des Nations Unies est compromise. L'existence de deux coefficients d'ajustement à Genève remet en question l'autorité de la CFPI. En outre, la Commission doit régler la question de la jurisprudence des tribunaux de l'ONU et de l'Organisation internationale du Travail sur les questions relatives aux décisions de la CFPI, et neutraliser de la sorte toute tentative future de fragmenter le régime commun. Une décision équilibrée doit être prise pour que le Fonds pour la consolidation de la paix soit doté des ressources nécessaires pour qu'on soit en mesure de répondre promptement et avec souplesse aux demandes qui lui sont adressées. Il faut mener des délibérations constructives au sujet des conséquences humanitaires de l'insécurité alimentaire mondiale, de l'administration de la justice et des rapports des organes de contrôle et d'audit.

36. **M. Yamanaka** (Japon) dit que la Commission est saisie de questions aussi pressantes que l'examen du passage à un cycle budgétaire annuel, ou encore la nécessité d'appuyer la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et d'agir sans relâche pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. La Commission doit donc s'employer à être plus efficiente et plus efficace, pour s'acquitter de ces tâches considérables tout en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et en améliorant ses méthodes de travail de façon continue.

37. Depuis l'adoption du budget-programme pour 2022, le monde fait face à des défis sans précédent, notamment la situation en Ukraine, la flambée des prix, l'insécurité alimentaire et une pandémie qui n'en finit pas. La Commission doit affermir la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins mondiaux, en évolution constante, en adoptant un budget judicieux et adapté, qui puisse être exécuté de manière responsable. L'ONU doit être en mesure de s'acquitter de ses mandats efficacement. À cette fin, le Japon continuera de plaider en faveur de la discipline budgétaire, élément essentiel pour que l'ONU puisse agir de manière pragmatique et concrète, dans une optique durable. La délégation japonaise entend avoir des débats constructifs fondés sur ce principe.

38. **M. Tona** (Rwanda) rappelle que, lors de la session précédente, la Commission a pris des décisions importantes en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ONU et de ses programmes, mais que des progrès supplémentaires sont requis. Face aux multiples crises que connaît la planète, l'action de l'ONU est plus essentielle que jamais. Lorsque la Commission se penchera sur le projet de budget-programme pour 2023, elle devra veiller à ce que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses mandats, en particulier dans le monde du Sud. Ce sont les mandats qui doivent orienter les projets de budget, et non l'inverse. La délégation rwandaise accordera une attention particulière au projet de budget-programme pour 2023, mais aussi au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, au moment où débute le procès de Félicien Kabuga, l'un des principaux orchestrateurs du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis.

39. **M. Dai Bing** (Chine) rappelle que, pendant le débat général, les dirigeants ont souhaité qu'il soit fait preuve d'unité et de coopération face à des problèmes de portée mondiale tels que la pandémie, l'insécurité alimentaire et les changements climatiques. Dans la communauté internationale, un large consensus se dégage en faveur du multilatéralisme, et tous les États Membres souhaitent que l'ONU joue un rôle plus important. Depuis toujours, la Chine contribue à la paix et au développement mondiaux, défend l'ordre international, fournit des biens publics et propose une médiation dans les situations délicates. Elle promeut le multilatéralisme, milite activement pour l'amélioration de la gouvernance mondiale et appuie le système international centré sur l'ONU, l'ordre international étayé par le droit international, ainsi que le rôle central de l'Organisation dans les affaires internationales.

40. Les ressources financières sont le socle sur lequel repose la gouvernance de l'ONU. Pour que l'Organisation puisse continuer à jouer le rôle qui est le sien, tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations. La situation financière demeure inquiétante. En dépit des appels répétés lancés par la plupart des États Membres et de plusieurs lettres adressées aux États Membres par le Secrétaire général, dans lesquelles il a fait part de ses préoccupations, l'un des États Membres qui versent les contributions les plus élevées présente toujours des arriérés de contributions de longue date ; c'est la principale cause de la crise de liquidités que traverse l'Organisation. La Chine s'acquitte systématiquement de ses obligations financières et a réglé en intégralité sa contribution au budget ordinaire en 2022. Elle invite

donc les États Membres, en particulier ceux qui versent les contributions les plus élevées, à s'acquitter de leurs obligations financières dans leur intégralité, dans les délais et sans conditions. Pour que les mandats puissent être exécutés, il faut que les États Membres donnent effet à leurs promesses.

41. La Commission examinera plusieurs questions importantes pendant la session, et toutes les parties devront mener des consultations ouvertes et coopérer à la recherche d'avantages mutuels. Ce sont les États Membres qui doivent guider la planification des programmes, aussi faut-il prendre en considération leurs aspirations et leurs intérêts légitimes. Il importe de renforcer les attributions du Comité du programme et de la coordination, et chaque grande commission doit jouer son rôle. Le budget-programme ne doit pas dépasser un niveau raisonnable, mais des ressources suffisantes doivent être mobilisées pour le développement, à titre prioritaire. Il convient que le Secrétariat améliore l'exécution du budget, s'attache à faire plus d'économies et à obtenir des gains d'efficacité, rende plus stricte la discipline budgétaire, règle les problèmes existants en temps voulu, et s'assure que chaque centime versé par les États Membres est bien géré et dépensé à bon escient. Quant aux entités et aux départements, elles doivent pouvoir se concentrer sur leurs fonctions essentielles ; tout élargissement inutile de leurs mandats respectifs et tout chevauchement d'activités doivent être évités.

42. La méthode de budgétisation doit être scientifique et raisonnable, se traduire par plus de précision et de stabilité lors de l'établissement du budget, et faciliter la mise en œuvre et l'exécution du budget et des programmes. Il ne faut pas précipiter la réforme. Les résultats de la période d'essai du cycle budgétaire annuel doivent être évalués minutieusement, et tous les avantages et inconvénients des modalités budgétaires actuelles doivent être mis en regard. Il faut également procéder à une analyse exhaustive des autres incidences potentielles de la réforme.

43. En sa qualité de principal organe d'audit externe de l'Organisation, le Comité des commissaires aux comptes doit exercer ses fonctions de contrôle de manière indépendante. Les organes compétents doivent tirer des enseignements des irrégularités financières constatées au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, rendre la gestion financière et la mise en jeu des responsabilités liées à la supervision plus rigoureuses, et empêcher ainsi que des problèmes similaires se reproduisent. Le champ d'application du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix doit être clarifié, sa gestion doit être plus stricte et la participation des États Membres renforcée ;

il faut en outre prendre en compte les points soulevés par les pays africains. L'ONU doit faire en sorte que la représentation géographique des pays en développement au Secrétariat soit accrue et répondre aux préoccupations des pays sous-représentés.

44. **M. Margaryan** (Arménie) dit que les travaux de la Commission sont essentiels, en ce qu'ils garantissent que l'action menée par l'Organisation est adaptée aux finalités et qu'elle est en mesure de faire face aux problèmes de portée mondiale, qui évoluent rapidement. Pour que la situation financière de l'ONU demeure saine, les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières en temps voulu ; en 2022, une fois encore, l'Arménie a réglé l'intégralité de sa contribution au budget ordinaire dans les 30 premiers jours de l'année.

45. La Commission est saisie d'un certain nombre de points de l'ordre du jour qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les travaux de l'Organisation. La délégation arménienne espère que les délibérations consacrées à l'examen du budget annuel se traduiront par l'adoption d'un cycle plus flexible, adapté aux priorités du Secrétariat, et apporteront des réponses aux préoccupations formulées par les délégations lors des trois sessions précédentes au sujet de la nécessité d'adopter une procédure budgétaire plus efficiente. Dans le cadre de ses délibérations sur la planification des programmes et sur le projet de budget-programme pour 2023, la Commission devra déterminer comment financer adéquatement les activités intéressant la protection des droits humains, les efforts de prévention, l'appui aux pays en situation particulière et d'autres domaines dans lesquels l'Organisation doit apporter des réponses concrètes d'urgence.

46. La Commission devra mener ses travaux dans un esprit de collégialité et de participation constructive. Au cours de la session précédente, il a été démontré à plusieurs reprises que lorsque ses membres se concentrent sur des objectifs communs, des résultats tangibles sont obtenus, même en ce qui concerne les problèmes pérennes. Compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail, la Commission devra s'attacher à améliorer ses méthodes de travail de manière continue, à faire un usage plus efficient du temps qui lui est imparti dans les limites des heures de travail normales et, dans certains cas, mener à bonne fin ses délibérations avec le concours de plateformes en ligne.

47. **M. Lu** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de budget-programme pour 2023 fait apparaître un montant total de 3,4 milliards de dollars, qui servira à financer les activités de base de l'ONU, les missions politiques spéciales, les projets de construction et

plusieurs éléments complémentaires qui étaient prévus au moment de son établissement, notamment la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et les activités axées sur l'atténuation de l'insécurité alimentaire mondiale. Les travaux de la Commission pendant la session en cours seront essentiels au bon fonctionnement de l'ONU, mais le statu quo n'est plus possible. Chacun des aspects des travaux de l'Organisation subit le contrecoup de la guerre non provoquée menée par la Russie en Ukraine, et l'ONU ne pourra fonctionner normalement tant que cette guerre n'aura pas pris fin.

48. Le Secrétaire général a proposé qu'un certain nombre de dépenses actuellement financées au moyen de ressources extrabudgétaires soient inscrites au budget ordinaire. Le nombre de cas de ce type devrait être limité au minimum et les demandes correspondantes ne pourront être approuvées que si elles sont pleinement justifiées. Les États-Unis sont préoccupés par celles des recommandations du Comité consultatif dans lesquelles il a expressément contrevenu à la volonté de l'Assemblée générale, par exemple lorsqu'il a rejeté l'inclusion des mandats prévisibles du Conseil des droits de l'homme dans le budget-programme et, s'agissant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, lorsqu'il est entré en contradiction avec la résolution 3331 (XXIX) B, dans laquelle il est indiqué que seules les dépenses relatives aux traitements du personnel international travaillant pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient peuvent être financées au moyen du budget ordinaire. En application du règlement intérieur, le rôle du Comité consultatif consiste à mobiliser ses experts pour examiner le budget-programme, et non pas à œuvrer à l'encontre de la volonté clairement affichée de l'Assemblée. Les États-Unis solliciteront de plus amples informations de la part du Président du Comité consultatif afin de mieux comprendre ce qui a pu justifier les recommandations en question. Ils sont également préoccupés par l'application de deux coefficients d'ajustement différents aux organisations qui relèvent du régime commun des Nations Unies et attendent avec intérêt de débattre des propositions visant à préserver l'intégrité du système.

49. L'expérimentation d'un budget annuel était essentielle pour que les réformes de la gestion voulues par le Secrétaire général puissent aller de l'avant. Tous les pays du monde, ou presque, ont un budget annuel et cette modalité permet aux organisations de répondre plus rapidement aux besoins qui se font jour sur le terrain. C'est bel et bien le cas à l'ONU ; les États-Unis

sont certes favorables aux améliorations qu'il est possible d'apporter à la procédure budgétaire, mais l'Organisation ne saurait revenir à un budget biennal. Il est regrettable que le Comité du programme et de la coordination n'ait pas rendu de conclusions ni formulé de recommandations au sujet de cinq plans-programme ; pour que les méthodes de travail du Comité du programme et de la coordination soient plus efficaces, ses membres doivent faire preuve de volonté politique, et non modifier de nouveau son programme de travail.

50. **M. Kariuki** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que la Cinquième Commission a vis-à-vis de l'Organisation et des peuples du monde le devoir de veiller à ce que l'ONU dispose des ressources nécessaires à l'exécution de ses mandats. La situation économique mondiale étant actuellement difficile, l'ONU doit démontrer qu'elle emploie ces ressources de manière efficiente et judicieuse, et obtenir des résultats qui soient vraiment positifs pour les personnes dans le besoin. Elle doit disposer du personnel et des moyens voulus pour répondre avec la rapidité, l'efficacité et la souplesse voulues aux demandes qui lui sont adressées, et en particulier s'employer à atteindre les objectifs de développement durable, à donner suite aux recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), et à gérer les conséquences dommageables de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. Le Royaume-Uni demandera plus d'informations quant aux divers avantages que le passage au budget annuel a présenté pour l'Organisation, s'agissant en particulier de l'exécution de ses mandats. Il participera aux débats consacrés à des questions aussi importantes que les dernières propositions de la CFPI et les moyens envisageables pour préserver l'intégrité du régime commun des Nations Unies ; la proposition révisée de modernisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi ; la nécessité d'asseoir sur des bases solides l'action menée au titre de la consolidation de la paix ; les missions politiques spéciales.

51. Bien que la Commission revienne à une forme de normalité semblable à ce qui se pratiquait avant la pandémie, elle ne doit pas abandonner les bonnes pratiques et méthodes de travail qu'elle a élaborées ces dernières années. Elle doit continuer de faire le meilleur usage possible du temps qui lui est imparti, et faire le nécessaire pour que le travail devant être accompli en dehors des heures de travail normales soit réduit au minimum. La délégation du Royaume-Uni ne doute pas que la Commission s'acquittera intégralement de l'immense tâche qui est devant elle, dans les délais

voulus, grâce à une participation constructive de ses membres et à la prise de décisions par consensus.

52. **M^{me} Al Mubarak** (Émirats arabes unis) dit que les délibérations et décisions de la Commission au sujet du projet de budget-programme pour 2023 détermineront la capacité de l'Organisation de répondre aux défis mondiaux et que la Commission devra donc allouer à l'ONU les ressources dont celle-ci aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Fonds pour la consolidation de la paix, outil efficace pour répondre aux crises nouvelles, doit être doté de ressources financières suffisantes, durables et prévisibles. La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur le financement du Fonds à la soixante-seizième session, aussi la délégation des Émirats arabes unis attend-elle avec intérêt de participer constructivement aux consultations informelles qui se tiendront sur cette question. Les missions politiques spéciales doivent recevoir les ressources nécessaires à l'exécution de leurs mandats respectifs, car elles jouent un rôle important pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau international. La délégation des Émirats arabes unis attend avec intérêt les délibérations qui aboutiront à des prévisions révisées en ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, sachant que les jeunes joueront à l'avenir un rôle, en tant que dirigeants, à la recherche de solutions durables aux défis mondiaux.

53. **M^{me} Oh Hyunjoo** (République de Corée) dit que sa délégation agira de manière constructive pour faire en sorte que le projet de budget-programme pour 2023 soit adopté en temps opportun, afin que l'Organisation puisse s'acquitter de ses mandats de manière efficiente, efficace et dans le respect du principe de responsabilité. La discipline budgétaire est essentielle à l'échelle du système des Nations Unies ; le passage au cycle budgétaire annuel a rendu l'exécution des mandats plus efficace, car les responsables des programmes ont désormais davantage de marge de manœuvre, tout en permettant à l'Organisation de répondre promptement aux exigences associées aux nouveaux mandats et à l'évolution des demandes. Au cours de la période d'essai, durant laquelle la pandémie de COVID-19 s'est déclenchée, le cycle budgétaire annuel s'est révélé performant face aux crises. L'oratrice attend donc avec intérêt les délibérations qui seront consacrées au cycle budgétaire annuel, modalité qui contribuera à la réforme de la gestion.

54. La pression croissante qui s'exerce sur le budget ordinaire doit être atténuée grâce à la réallocation de ressources financières, de projets non essentiels vers des projets prioritaires. La consolidation de la paix et le maintien durable de la paix, deux objectifs qui revêtent une importance croissante dans le cadre des travaux de

l'Organisation, doivent être financés de manière prévisible et durable. La délégation coréenne travaillera avec toutes les parties prenantes à l'obtention lors de la session en cours d'un consensus sur le financement du Fonds pour la consolidation de la paix. Les compétences et les attributions du Comité consultatif, dont les travaux servent de base aux délibérations de la Commission, doivent être correctement définis, car c'est la garantie du succès du système des Nations Unies. Il est essentiel que soit engagée une discussion constructive sur les conditions d'emploi du (de la) président(e) et des membres du Comité consultatif, ainsi que sur les méthodes de travail de celui-ci.

55. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que, dans le cadre des délibérations sur le projet de budget-programme pour 2023, il faudra déterminer quels sont les avantages et les inconvénients de la planification budgétaire annuelle en comparaison du cycle biennal. Sa délégation insiste pour que soient menées des discussions approfondies, au sein des commissions compétentes, au sujet des cinq programmes qui n'ont pas été approuvés au terme de la soixante-deuxième session du Comité du programme et de la coordination. Une fois que des recommandations auront été reçues des États Membres, il faudra statuer sur l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

56. Il importe de tenir un plus grand nombre de séances et de réunions informelles en présentiel. Les réunions virtuelles ne peuvent être qu'informelles par nature. La délégation russe demande la publication simultanée des documents dans les délais impartis et dans toutes les langues requises ; il est essentiel que les rapports traduits soient disponibles pour que le temps de travail alloué à la Commission soit utilisé au mieux. La Fédération de Russie compte que les délibérations seront aussi inclusives et transparentes que possible.

57. Les pays dont les représentant(e)s ont mentionné la question de l'Ukraine menacent depuis des années la sécurité de la Fédération de Russie, ou jettent maintenant de l'huile sur le feu. Une telle approche compromet la recherche de solutions qui soient dans l'intérêt de tous, et nuiront le plus aux pays dont les besoins sont les plus grands. L'orateur espère que les délibérations de la Commission seront à l'avenir moins politisées et seront menées, sans recours à une guerre des mots agressive, dans un souci de professionnalisme.

58. **M. Amorín** (Uruguay) remercie le Président, au nom de sa délégation, pour la publication du *Manuel de la Cinquième Commission*. Il se félicite du large consensus auquel la Commission est parvenue en juillet 2022, ce qui a permis d'apporter une réponse

raisonnable aux problèmes financiers de l'Organisation et de régler le problème – qui se posait de longue date – du remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des missions de maintien de la paix clôturées. En application de la pratique antérieure, qui était injuste, il incombait à un nombre limité de pays, pour la plupart des pays en développement, de parer au déficit de trésorerie du Secrétariat. À l'avenir, tous les États Membres partageront le fardeau du règlement des problèmes financiers.

59. La situation financière s'étant améliorée, la Commission devrait se concentrer sur d'autres points du programme de travail. Dans ses délibérations sur le projet de budget-programme pour 2023, elle devra allouer suffisamment de ressources aux entités pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs mandats respectifs, en particulier ceux qui intéressent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le droit humanitaire ou le Département des opérations de paix, ainsi qu'au budget de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

60. Bien que les missions politiques spéciales – en particulier, dans la région latino-américaine, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) – soient essentielles pour la consolidation de la paix, elles ne doivent pas être financées sur la base du budget ordinaire mais au moyen d'un compte distinct, alimenté en application du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses afférentes aux opérations de consolidation de la paix. La délégation uruguayenne espère que les délibérations que mènera la Commission, en application de la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale, sur le remplacement des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, prendront en considération les avantages et les inconvénients que présente chaque système et aboutiront à l'établissement de budgets qui soient le reflet de la réalité et respectent l'enchaînement des diverses séquences du cycle de programmation et du cycle budgétaire. Bien que le Comité du programme et de la coordination ait formulé des recommandations sur un nombre plus élevé des programmes proposés par le Secrétaire général qu'en 2021, l'absence de consensus sur cinq programmes fait apparaître clairement qu'il est nécessaire de mettre en place des dispositifs qui permettent à tous les États Membres de se pencher sur la question des programmes.

61. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que sa délégation remercie le Bureau sortant d'être parvenu à faire adopter

par consensus, à la session précédente, une résolution sur les questions transversales, ainsi que le relèvement du taux de remboursement aux pays fournissant des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain. Elle remercie également le Secrétariat et le Comité consultatif pour la publication précoce d'un pourcentage notable des rapports dont est saisie la Cinquième Commission à la session en cours.

62. Nombre de pays, en particulier des pays en développement, ne se sont pas encore relevés de la pandémie. L'effet cumulé de cette crise, de l'aggravation des conditions climatiques et des conflits, a provoqué une instabilité politique et économique, et les produits alimentaires, les combustibles et les titres financiers en ont subi les graves répercussions. Aujourd'hui plus que jamais, l'ONU doit disposer de ressources suffisantes, ainsi que d'un budget judicieusement établi et exécuté de manière efficace. La Commission doit veiller à ce que le projet de budget-programme pour 2023 soit le reflet des priorités des États Membres et soit conforme aux mandats de l'Organisation. Ce sont les mandats qui doivent orienter les projets de budget, et non l'inverse, et le processus doit découler d'initiatives prises par les États Membres.

63. Le Secrétariat doit rendre plus rigoureuse la gestion globale de l'exécution du budget, améliorer le contrôle interne et appliquer scrupuleusement la discipline financière. L'ONU dépend, pour agir utilement et avec efficacité, d'une discipline budgétaire bien réelle. Le Secrétariat doit employer les ressources qui lui sont confiées de manière efficace et rationnelle, tenir les États Membres régulièrement informés et faire preuve de la plus grande transparence dans les informations qu'il communique. Les délégations doivent faire preuve de souplesse et participer de manière constructive aux débats pour que les travaux puissent se terminer dans les meilleurs délais.

64. **M. Vorshilov** (Mongolie) dit que son pays appuie le programme de réforme du Secrétaire général, ainsi que l'appel lancé par celui-ci en faveur d'un système multilatéral plus solide et plus inclusif, travaillant davantage en réseau et dont le socle soit le système des Nations Unies. Pour que la Commission soit en mesure de s'acquitter de sa tâche principale, qui consiste à assurer un financement suffisant et le bon fonctionnement de l'Organisation au service de l'exécution de ses mandats, les États Membres doivent verser leur contribution financière en temps opportun et sans conditions préalables. Le rôle des missions politiques spéciales pourrait être étoffé si les dispositions qui régissent leur financement étaient améliorées. Pour remédier au déficit de ressources de l'Organisation, il est essentiel

que les États Membres s'acquittent dans les délais de leurs obligations financières.

65. Au cours de la session, la Mongolie accordera une attention particulière aux débats sur le projet de budget-programme pour 2023, sur les barèmes des quotes-parts, sur les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers, ainsi que sur la situation financière de l'Organisation. Pour que la Cinquième Commission puisse conclure ses travaux dans les délais impartis, les rapports du Secrétariat et du Comité consultatif doivent être publiés à temps, ce qui rend possibles des négociations ouvertes, transparentes et n'excluant aucun pays.

66. **M^{me} Juul** (Norvège) fait valoir qu'aujourd'hui plus que jamais, une coopération multilatérale audacieuse et résolue, ainsi qu'un dialogue franc, sont indispensables. Sans une Organisation des Nations Unies forte et efficace, et si les États Membres n'engagent pas de délibérations sérieuses avec la volonté de parvenir à un compromis, la communauté internationale ne pourra relever les défis auxquels elle fait face. Les travaux de la Cinquième Commission sont essentiels dans cette optique, car elle fournit les outils nécessaires au renforcement et à l'amélioration de l'Organisation.

67. La Norvège est déterminée à contribuer à la concrétisation des initiatives de réforme du Secrétaire général. Une Organisation moderne et rationalisée servira mieux le monde, et la Norvège prend acte des efforts déployés par le Secrétaire général pour y parvenir. La communauté internationale a œuvré de concert à la mise en œuvre de ces changements pendant plusieurs années, et le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982) a défini de grandes orientations.

68. Les tâches vitales qu'il incombe à l'ONU d'exécuter devraient être mieux financées par les budgets de base de l'Organisation. Ces tâches ont trait au système de protection des droits humains des Nations Unies, au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et à la consolidation de la paix, mais leur exécution est compromise par un déficit de financement persistant et une dépendance excessive vis-à-vis des contributions volontaires. Pour que son action soit couronnée de succès, il faut que s'instaure à l'ONU une culture de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience ; le développement et la pérennisation d'une telle culture dépendront directement des travaux de la Commission et des États Membres.

69. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) dit que sa délégation espère que la restauration de conditions de travail idéales permettra à la Commission de conclure

ses travaux dans le délai imparti. Le recours à des séances hybrides ou virtuelles lors des deux sessions précédentes de l'Assemblée générale devra être évalué dans un rapport sur les incidences financières et administratives de la pandémie de COVID-19 sur l'ONU, afin qu'il soit possible de recenser les pratiques optimales, de tirer des enseignements et de prendre des mesures appropriées à l'échelle de l'Organisation pour faire mieux face, à l'avenir, à une éventuelle pandémie. Depuis le déclenchement de la COVID-19, Djibouti et deux autres délégations ont encouragé les États Membres et l'Organisation à octroyer aux entités des Nations Unies les ressources financières et les autres formes d'appui nécessaires à l'exécution des mandats tout en préservant la santé et la sécurité du personnel.

70. Djibouti attache une grande importance au multilatéralisme, qui doit reposer sur le multilinguisme, c'est-à-dire sur l'égalité de statut des langues officielles de l'ONU. Le multilinguisme est essentiel pour que les décisions budgétaires de la Commission soient correctement appliquées. Tous les États Membres doivent recevoir des documents traduits dans l'ensemble des langues officielles et publiés en temps opportun, et bénéficier d'une interprétation dans ces langues par les services appropriés du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

71. L'atout de la Commission est l'adoption des budgets par consensus : cette pratique ne doit pas être mise à mal, même lorsque les divergences entre délégations sont marquées, en particulier aux dernières étapes des consultations informelles. L'orateur se félicite du désir exprimé par les délégations, lors des séances de la Commission, d'œuvrer de concert en quête de l'émergence d'un consensus, et il espère que cet esprit sera préservé lors des consultations informelles. Il appelle les autres délégations à éviter les propositions qui sont susceptibles de nuire à l'émergence d'un consensus, ou qui prônent des coupes drastiques en arguant du montant des dépenses de l'année précédente et de la capacité d'absorption du budget – le passage à un cycle annuel s'étant traduit par une réduction notable à ces deux égards. Les renseignements supplémentaires que les entités des Nations Unies fournissent en réponse aux questions écrites et orales des délégations, et dans toute autre forme de réponse que ces entités apportent par ailleurs, doivent être cohérents, afin de réduire le risque d'adoption d'un budget « à géométrie variable » qui ne susciterait pas de consensus.

72. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées ne sont pas moins techniques qu'elles ne l'étaient les années précédentes. Le Comité

consultatif a fondé ses recommandations sur les rapports du Secrétaire général pertinents, et plus particulièrement sur les mandats concernés, sur la pertinence des propositions, sur les éclaircissements fournis et sur les liens qu'entretiennent les propositions avancées avec des recommandations formulées antérieurement par le Comité consultatif et les décisions de l'Assemblée générale, qui sont parfois complexes et subtiles. Les recommandations du Comité consultatif découlent parfois aussi de la suite à donner aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

73. Les membres du Comité consultatif sont conscients que leurs recommandations ne satisfont pas toujours l'ensemble des États. Ils s'emploient à faire en sorte qu'elles soient aussi techniques et nuancées que possible. Il appartient à l'Assemblée de prendre des décisions sur la base des recommandations du Comité ; celui-ci est prêt à fournir des éclaircissements, par écrit ou par oral, en réponse aux questions que les membres de la Cinquième Commission poseront au sujet des recommandations qu'il a formulées. Ses méthodes de travail se sont améliorées, s'agissant en particulier de la publication des rapports en temps voulu ; à titre d'exemple, ses rapports sur les missions politiques spéciales ont pour la première fois été publiés dans le délai imparti.

74. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

75. *Il en est ainsi décidé.*

76. Le Président propose de fixer au 14 octobre 2022 la date limite de présentation des candidatures aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres et de tenir les élections le 4 novembre 2022.

77. *Il en est ainsi décidé.*

Point 142 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/77/11 et A/77/65)

78. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa quatre-vingt-deuxième session (A/77/11), dit que, dans le climat d'incertitude qui prévaut, des problèmes complexes sont apparus qui ont eu des répercussions sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Ces problèmes incluent la pandémie de COVID-19 et les difficultés économiques, notamment la montée de l'inflation, qui n'est pas favorable au barème

car elle modifie les résultats, grève les recettes, et entraîne une augmentation des taux d'intérêt et de la charge de la dette externe. Dans certains cas, les taux de change deviennent fluctuants et des difficultés se font jour en raison des différences qui apparaissent selon que l'inflation est mesurée en monnaie locale ou sur la base d'une conversion en dollars des États-Unis, devise utilisée à des fins de comparaison.

79. Le rapport présente les résultats de l'examen, effectué par le Comité des contributions en application de la résolution 76/238 de l'Assemblée générale, des éléments constitutifs de la méthode de calcul du barème des quotes-parts. À l'issue de l'examen de la mesure du revenu, qui constitue une première approximation de la capacité de paiement, le Comité des contributions a recommandé de nouveau que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB). Il a exprimé son appui à l'action menée par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales pour aider les États Membres à communiquer en temps voulu des données relatives à leurs comptes nationaux.

80. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a recommandé de nouveau que l'on utilise les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives pour le RNB (exprimé en dollars des États-Unis) de certains États Membres. Une valeur moyenne est établie à partir des données relatives au RNB pour la période de référence considérée ; lorsqu'une période de référence a été choisie, il est avantageux de la conserver aussi longtemps que possible.

81. Les membres du Comité des contributions ont continué d'exprimer des vues divergentes sur l'ajustement au titre de l'endettement, qui est un élément de la méthode de calcul depuis 1986. L'absence de données n'est plus un facteur à prendre en considération pour déterminer s'il faut fonder l'ajustement au titre de l'endettement sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il faut le faire reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose désormais de données sur la dette extérieure publique et sur les remboursements effectifs. Le Comité des contributions poursuivra l'examen de l'ajustement au titre de l'endettement en fonction des orientations que l'Assemblée générale lui donnera.

82. Le Comité des contributions est convenu que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, qui fait partie de la méthode de calcul depuis qu'elle existe, demeure un élément essentiel du calcul du barème mais, compte tenu des indications que lui a données l'Assemblée générale, il a décidé d'examiner plus avant la question de l'ajustement.

83. La méthode actuelle prévoit deux taux plafonds – un taux général de 22 % et un taux de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés – et un taux de contribution minimum, ou taux plancher, de 0,001 %. Compte tenu des indications que lui a données l'Assemblée générale, le Comité des contributions a décidé d'examiner ces éléments plus avant.

84. Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels. Le Comité recommande de nouveau que l'Assemblée générale encourage les États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers. Le Comité des contributions a examiné trois demandes de dérogation en application de l'Article 19. Il a conclu que le non-versement par trois États Membres – Comores, Sao Tomé-et-Principe et Somalie – du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé que ces pays soient autorisés à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-dix-septième session.

85. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/77/65), dit que six États Membres ont fait tous les versements prévus par leur échéancier depuis l'adoption du dispositif, ce qui leur a permis de s'acquitter de l'intégralité de leurs quotes-parts. Dans le même rapport, on trouve une présentation de la situation de l'unique échéancier de paiement restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe en 2002.

86. Aucun nouvel échéancier n'a été présenté ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étudiaient la question. Il faut accorder l'attention voulue à la situation économique des États Membres, certains n'étant peut-être pas à même de présenter des échéanciers de paiement. En tout état de cause, il appartient aux États Membres de présenter ou non un échéancier et le Secrétariat est prêt à aider ceux qui souhaitent le faire.

87. **M. Durrani** (Pakistan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est

gravement préoccupé par le déficit de trésorerie persistant de l'Organisation, qui est susceptible de compromettre l'exécution des mandats. Certes, nombre d'États Membres se heurtent à des difficultés en conséquence de la pandémie de COVID-19, mais ils ne peuvent s'attendre à ce que l'Organisation mène ses activités comme à l'accoutumée tout en refusant unilatéralement de verser leur contribution en cette période si difficile. À sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devraient verser des avances au Fonds de roulement : cette mesure ponctuelle, visant faciliter la gestion de la crise de liquidités à laquelle faisait face l'Organisation, ne saurait constituer une solution durable propre à régler les problèmes financiers de celle-ci. Les États Membres doivent verser leur contribution intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément aux obligations qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies.

88. Il convient cependant de tenir compte des circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières. Le Groupe approuve la recommandation du Comité des contributions concernant les États Membres qui attendent une réponse à leur demande de dérogation à l'Article 19. L'orateur remercie les États Membres qui ont honoré les engagements prévus dans les échéanciers pluriannuels et encourage d'autres pays qui ont d'importants arriérés à envisager de présenter des échéanciers. Il souligne cependant que cela doit se faire sur la base du volontariat.

89. L'application de la méthode actuelle au barème des quotes-parts pour la période 2022-2024 entraînera une augmentation substantielle des contributions de nombreux pays en développement. Les éléments de base tels que la période de référence, le RNB, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'endettement ne sont pas négociables. Le Groupe accueille donc favorablement la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que le Secrétaire général envisage d'accepter le paiement d'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

90. **M. Fujinuma** (Japon) dit que son pays, qui compte parmi ceux dont les contributions financières au budget de l'Organisation des Nations Unies sont les plus élevées, attache une grande importance au barème des quotes-parts. Les contributions mises en recouvrement sont essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation. Chaque État Membre doit verser sa contribution, dont le montant

doit être calculé en fonction de sa capacité de paiement. L'économie mondiale traverse une période délicate, aussi la méthode de calcul doit-elle être améliorée de sorte que la capacité réelle de paiement des États Membres soit plus équitablement prise en compte, sur la base des données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables. Le Japon souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations au titre de l'Article 19 de la Charte. Les États Membres présentant des arriérés de contributions doivent envisager de soumettre un échéancier de paiement pluriannuel.

La séance est levée à 12 h 20.